

Contenu local: Cadre légal & pratiques

Me Jean Pierre OKENDA
DRC Manager, NRGi

Atelier IDAK contenu local & RSE, Kolwezi, 15-16 octobre 2020



Plan de présentation

1. Introduction sur le contenu local
2. Cadre légal et réglementaire du contenu local en RDC et pratiques
 - i. Cadre légal et réglementaire de la RDC sur le contenu local
 - ii. Dispositions légales
 - Dispositions du Code et Règlement Minier
 - Disposition de la loi sur la sous-traitance
3. Defis et debat

I. Introduction sur le contenu local

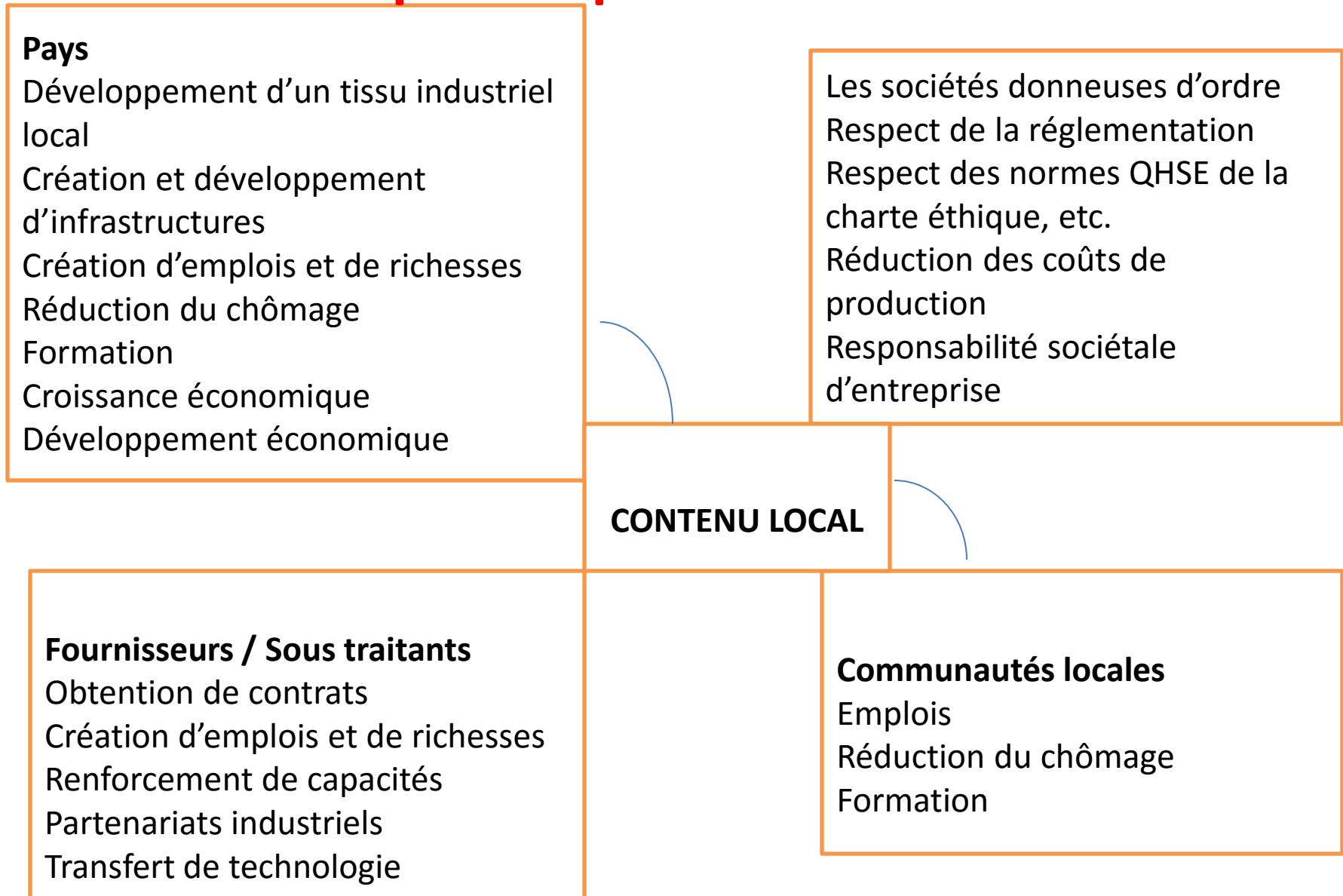
i. Définition du contenu local

- Contenu local est l'utilisation du tissu industriel local et des compétences locales dans la réalisation des activités économiques dans les secteurs des hydrocarbures, des mines, de l'industrie forestière, des services, etc.
- **Ce sont les retombées directes de ces activités sur l'économie nationale, en dehors des taxes, et des revenus perçus par les Etats hôtes.**

i. Définition du contenu local: pourquoi faire?

- Les dépenses liées à ces biens et services restent l'un des principaux flux financiers des projets extractifs
- Sociétés minières, pétrolières et gazières ont dépensé en moyenne un peu moins de **mille milliards** de dollars par an auprès de ces fournisseurs
- Sans des systèmes de gestion interne efficaces et un solide suivi externe, une mauvaise gouvernance relative à ces fournisseurs peut conduire à :
 - Des systèmes d'approvisionnement locaux qui n'apportent pas les avantages économiques escomptés aux pays ou aux communautés d'accueil

ii. Le contenu local profite à toutes les parties prenantes



II. Cadre légal et réglementaire du contenu local en RDC et pratiques

i. Cadre légal et réglementaire de la RDC sur le contenu local

- Loi n°17/001 fixant les règles applicables à la sous -traitance dans le secteur privé du 08 février 2017
- Loi n°18/001 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier
- Décrets portant mesures d'application de la Loi n°17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé du 24 mai 2018
- Décret n°18/019 portant création, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation de la sous-traitance dans le secteur privé
- On peut également ajouter la législation du travail en ce qui concerne la section emploi

1. Constitution de la RDC

- L'Etat garantit le droit à l'initiative privée tant aux nationaux qu'aux étrangers. Il encourage l'exercice du petit commerce, de l'art et de l'artisanat par les Congolais et veille à la protection et à la promotion de l'expertise et des compétences nationales (Art.35)

2. Dispositions du Code et Règlement Minier

2.1 Employabilité de congolais (405 quinquies)

CATEGORIE D'EMPLOIS	PHASES DU PROJET		Production commerciale		
	Recherche Minière	Développement et construction	1 ^è -5 ^è	6 ^è -10 ^è	11 ^è et au-delà
Cadres de direction	20%	25%	60%	65%	70%
Cadres de maîtrise	30%	35%	70%	75%	80%
Ouvriers qualifiés	60%	40%	80%	85%	90%
Manœuvres	80%	85%	90%	95%	100%

2.3 Formation et transfert de compétences

Contenu de l'obligation	Dispositions prévues		Dans la pratique
	Loi	Contenue de la loi	
Programme de formation de congolais et transfert de compétence	Article 405 sexies :RM	<p>Le titulaire des droits miniers ou de carrières, l'amodiataire et les détenteurs d'agrément au titre d'entité de traitement ou de transformation établissent et mettent en œuvre un programme de formation du personnel congolais identifié pour ses besoins, couvrant toutes les qualifications, pour permettre à <u>celui-ci d'acquérir des compétences exigées par le management de l'entreprise en vue d'occuper des postes de direction et de maîtrise dans les dix années qui suivent la date du démarrage de la production commerciale</u>, conformément au quota repris à l'article 405 quinquies ci-dessus. Les personnes susvisées établissent et transmettent à la CTCPM, pour information et suivi, leur plan de formation et de perfectionnement du personnel. Ce plan comporte un volet de stages de formation en faveur des élèves et étudiants des Universités, d'Etablissements d'enseignement Supérieur technique dont le cursus scolaire et académique selon le cas, porte sur les sciences et techniques minières ainsi que sur les corps des métiers des mines.</p>	Pas de programme élaboré soumis a la CTCPM a notre connaissance

2.3 Participation de congolais dans le capital social des sociétés minières, entités de traitement et comptoirs d'achat

Contenu de l'obligation	Dispositions prévues		Dans la pratique
	Loi	Contenue de la loi	
Prise en participation dans le capital social	Article 71 bis du CM	La participation des personnes physiques de nationalité congolaise est requise pour la constitution de capital social des sociétés minières. Les personnes visées à l'alinéa précédent détiennent au moins 10 % de capital social.	Pas de données factuelles
Prise en participation dans le capital social des comptoirs d'avant et vente de minerais	Article 126 al.2 litteras d et e	avoir au sein de la société une participation de 25% au moins du capital social réservée aux congolais.	Pas des données factuelles
Entité de traitement et de l'usine de transformation	Article 108 quarter, b.	Toute personne qui se propose de se livrer uniquement à la transformation des substances minérales, se conforme à la législation en la matière. Toute personne non détentrice d'un titre minier d'exploitation qui se propose de se livrer uniquement au traitement des substances minérales réserve au	Pas des données factuelles

3. Disposition de la loi sur la soustraitance

3.1 Formes de la sous-traitance

- La sous-traitance de **capacité ou conjoncturelle**: opération par laquelle l'entreprise principale fait appel temporairement à une autre société pour la réalisation d'une tâche: opération par laquelle l'entreprise principale recourt aux services d'une société spécialisée pour l'exécution d'une tâche requérant des équipements ou des compétences spécifiques dont elle ne dispose pas
- La sous-traitance de **spécialité**: opération par laquelle une entreprise principale titulaire d'un marché recourt à une autre entreprise pour l'exécution de certaines obligations du contrat ou du marché
- La sous-traitance **de marché**: opération par laquelle une entreprise principale titulaire d'un marché recourt à une autre entreprise pour l'exécution de certaines obligations du contrat ou du marché

3.1 Dispositions particulières applicables a la sous-traitance et pratiques

Contenu de l'obligation	Dispositions prévues		Constant de terrain
	Loi	Contenu de la loi	
Mains d'œuvre locale	Article 108 quinquies du code minier 2018 : De la sous-traitance.	<i>Les activités de sous-traitance sont exercées conformément à la Loi n° 17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé.</i>	
De la sous-traitance.	<i>Loi n° 17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé (Art.6)</i>	<i>L'exclusivité de l'activité de la sous-traitance dans le secteur de mines et carrières aux seules sociétés dont la majorité du capital est détenue par des congolais.</i>	Difficile de faire une évaluation objective faute des données exacte mais nous savons que ceci reste un défi.
Développement de capacité	<i>Loi n° 17/001 du 08 février 2017 fixant les règles applicables à la sous-traitance dans le secteur privé (art12)</i>	La société met en œuvre, en son sein, une politique de formation devant permettre aux Congolais d'acquérir la technicité et la qualification nécessaire à l'accomplissement de certaines activités.	On peut se poser la question de combien de sociétés dans la salle disposent de ces politiques?

4. Défis et débat

- La mise en œuvre effective de ces dispositions reste le principal défi
- Mise en place des mesures opérationnelles cohérentes - le marché de capitaux moins développé
- Contrôle et administration des sanctions y afférentes

Merci!